

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 13 septembre 2023

Convocation : 7 septembre 2023 Date d'affichage : 7 septembre 2023

PRÉFECTURE de SAÔNE-et-LOIRE

Reçu le 18 SEP. 2023

Date 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize septembre à dix-neuf heures à Germolles Sur Grosne - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Hervé JOSEPH

Etaient Excusés : MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne), Damien THOMASSON (Tramayas), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoir : Néant

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

**Attribution de marché Mission de Suivi-Animation de
l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la commande publique,
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
 Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
 Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-19 en date du 7 juin 2023 relative à la convention d'OPAH 2023-2026 et autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises pour la mission de suivi-animation,
 Vu le rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Monsieur Cédric GRANDPERRET rappelle qu'un marché a été lancé pour la mission de suivi-animation et d'évaluation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier selon la procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com/> le 23 juin 2023 et sur un journal d'annonces légales le 28 juin 2023 et fixait la date limite de remise des offres au 28 juillet 2023.

Deux entreprises ont déposé une offre : Urbanis et Soliha.

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres prévus au Règlement de consultation soit :

Prix de l'offre	Note sur 40	
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie utilisée pour la mobilisation des ménages, des propriétaires bailleurs, des milieux professionnels et de l'ensemble des partenaires (réunions mises en œuvre...) et pour la communication (supports créés, stratégie de communication...) 15 Points 	Communication Générale Supports de communication	4 Points
	Sensibilisation élus et agents 1 au lancement de l'opération	2 points
	Mobilisation des partenaires 1 au lancement de l'opération 1 à mi-parcours	2 points
	Mission de prospection Repérage et mobilisation des bénéficiaires	5 Points
	Réunions publiques 2 au lancement de l'opération 2 à mi-parcours 4 participations locales 2 / an en cours d'opération	2 points
	Note sur 15	
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie utilisée pour la mission d'appui au maître d'ouvrage (animation des instances, suivi et évaluation de l'opération...) 15 points 	Animation des instances (comité de pilotage, comité technique)	2 Points
	Suivi des indicateurs et reporting administratif à tout moment	5 Points
	Tableau de bord de suivi	5 points
	Rapport d'exécution annuel et bilan final de l'opération	3 points
Note sur 15		
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie utilisée pour la prise de contact avec les usagers, les relances, la réalisation des prestations auprès des usagers (assistance administrative, technique et financière des PO, PB), l'accompagnement social des personnes fragiles 20 Points 	Prise de contact avec l'utilisateur et communication avec le PETR	3 Points
	Le suivi des dossiers et les relances	3 Points
	Assistance technique et financière	4 Points
	AMO développé pour chaque volet de l'OPAH	2 Points
	Accompagnement social	4 Points
	Accompagnement après travaux	4 Points
Note sur 20		
<ul style="list-style-type: none"> • Composition et expertise de l'équipe mise en place pour répondre à la prestation 10 points 	Compétence en animation	2 Points
	Ingénierie financière et technique	2 Points
	Compétence sociale	2 Points
	Gestion de projet et coordination	2 Points
	Chef(fe) de projet dédié(e) à la mission	2 Points
Note sur 10		
Valeur technique	Note sur 60	
		Total note sur 100

Sur la base du rapport d'analyse des offres et des entretiens avec chaque candidat, tenues le lundi 28 août 2023, Monsieur Cédric GRANDPERRET propose d'attribuer le marché à Urbanis.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché de suivi-animation et d'évaluation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), ainsi que tout document y afférent avec la société Urbanis pour un montant annuel de 48 325 € H.T.,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal 2023,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), les subventions pour la mission de suivi-animation, au titre de l'OPAH.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

